

Cahier des clauses techniques particulières(CCTP)

Remplacement de deux monte-plats dans le CMA Pastré

1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet le remplacement de deux monte-plats dans le CMA Pastré.

Ces deux monte-plats se situent dans le réfectoire du centre, l'un est utilisé pour le circuit propre et le second pour le circuit sale.

Il sont utilisés pour la délivrance des repas servis aux enfants les mercredis et quotidiennement lors des petites et grandes vacances scolaires.

Le centre accueille en moyenne 200 enfants par journée.

2 – Description de la prestation

2.1 Caractéristiques techniques

Le candidat fournira une fiche technique récapitulant précisément les caractéristiques techniques suivantes de chaque monte-plats :

- Dimensions de la cage pour chaque monte plat : 620 mm x 620 mm x 800 mm
- Charge utile de 100 kg
- Course estimée à 4m
- 2 arrêts sur 2 faces de service
- Vitesse de 0,35m/s
- Alimentation 230 V
- Conforme directive 2006/42/CE
- Finition cabine inox
- Porte palière guillotine à 2 vantaux finition inox, sur allège
- Machinerie en position haute
- D'un niveau sonore compris entre 65 et 80dB
- Performance énergétique

Le candidat indiquera également dans sa fiche technique la procédure assurance qualité et les certifications propres aux monte-plats proposés.

Chaque monte-plats comprend 2 niveaux d'étagères.

2.2 Démontage

La prestation comprendra :

- La mise en sécurité de l'installation et consignation électrique

- Démontage des monte-plats existants
- Évacuation du matériel

2.3 Montage

La prestation comprendra :

- La mise en place du nouveau matériel
- L'intervention à tous les niveaux , devant chaque porte

Lieu où la prestation sera effectuée :

Réfectoire du CMA Pastré
155-157, avenue de la Madrague de Montredon
13008 – Marseille

Les monte-plats desservent un niveau entre la cuisine située en sous-sol et le réfectoire au rez-de-chaussée.

3 – Délais d'exécution

Dès la notification du marché, le prestataire démarrera la fabrication des monte-plats.

Celui-ci informera le Pouvoir Adjudicateur dès qu'il aura réceptionné les monte-plats.

Dès lors, le délai entre le démontage des anciens monte-charges et la mise en service des nouveaux monte-plats ne devra pas être supérieur à 3 semaines maximum.

4 – Réception du nouveau monte-plats

A la mise en service des nouveaux monte-plats, le titulaire devra fournir la fiche technique complète de la machine, ainsi que tous les documents annexes.

5/ Informations diverses

Le lieu d'exécution de la prestation accueillant un public mineur, le titulaire s'assurera de prendre toutes les dispositions de sécurité nécessaires.

Le candidat prendra à sa charge et sans frais supplémentaires les réglages et le remplacement de pièces défectueuses durant les 6 premiers mois de fonctionnement.